



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/1/24

Berger Levrault

ID : 031-213104219-20240130-DEL2024_01_13-DE

Folio 2023-1

| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE | EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET |
|---|--|

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE du 30 janvier 2024 |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27 | 27 | 26 | |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | |
| 24 janvier 2024 | | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | | |
| 24 janvier 2024 | | | |

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2024-01-13

| |
|---|
| <p align="center">Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la FPT de Haute-Garonne (CDG31) intégrant le processus de médiation préalable obligatoire Adoption de la nouvelle convention à compter du 1er janvier 2024 -</p> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-04-16 du 21 septembre 2022, la collectivité a adhéré par convention à la Mission Médiation proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne intégrant le processus de Médiation Préalable Obligatoire.

Aussi, afin de prendre en compte une rationalisation du cadre conventionnel incluant des clauses nécessaires (délais de paiement, reconduction tacite, conditions de résiliation,



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/24
ID : 031-213104219-20240130-DEL2024_01_13-DE

Folio 2023-2

assurances, protection des données personnelles) et la modification des conditions financières de recours au service, il convient de procéder à la signature de la nouvelle convention proposée par le Centre Département de Gestion de la Haute-Garonne prenant effet à compter du 1er janvier 2024.

le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de nouvelle convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 30 janvier 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

